

PAGES
MANQUANTES

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXII

BEAUCEVILLE—JUN 1916

No VI

Tuileries et briqueteries à Québec sous le régime français

Le 28 septembre 1685, l'intendant de Meulles écrivait au ministre :

“La plupart des incendies qui arrivent dans ce pays viennent de ce que les maisons sont toutes couvertes de bardeau fait de cèdre qui est fort susceptible du feu ; c'est ce qui m'a fait chercher avec soins les moyens de prévenir ces malheurs et m'a engagé à faire la dépense d'une petite tuilerie pour introduire ici l'usage de la tuile. Je me suis contenté d'en faire quelques milliers cette année dont je ferai couvrir une partie de quelque maison qui se trouvera la plus exposée au vent de nord-ouest et nord'est d'où viennent les grandes gelées. Si cette tuile y résiste elle fera un grand bien au Canada, étant certain qu'on ne manquera point après cette épreuve d'en couvrir les maisons. J'ai fait faire un fourneau pour cet effet et ai envoyé quérir de la terre assez loin, et ai fait chercher des ouvriers de tous côtés. Cela a fait quelques frais que je ne doute point que vous n'approuviez beaucoup, mais craignant que ceux qui m'ont fait cette tuile ne soient pas fort habiles, vous aurez, s'il vous plaît, la bonté d'ordonner qu'on m'en envoie de bons par les premiers vaisseaux de l'année prochaine. C'est un projet qu'il ne faut point abandonner, étant de très grande conséquence pour le pays.” (1)

(1) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 7.

Le 8 mai 1686, le marquis de Denonville écrivait à son tour au ministre :

“Le bardeau dont toutes les maisons sont couvertes est une chose si dangereuse que l'on ne se garantira jamais des malheurs du feu si l'on n'a recours à l'ardoise et à la tuile. Vous ne sauriez croire, Monseigneur, combien le bardeau de cèdre dont on se sert est dangereux, des allumettes souffrées ne sont pas plus aisées à prendre feu.

“Il n'y a que deux jours que j'ai vu tomber une étincelle d'une cheminée sur le toit de la maison du fort qui y mit le feu, de manière que si cela avait été de nuit tout aurait été embrasé. Il serait bien nécessaire d'envoyer de France de bons tuiliers pour faire de bonnes tuiles capables de résister au grand froid. Si on ne tient la main à faire changer les couvertures, jamais Québec ne se saurait garantir de l'incendie. Je suis dans des alarmes continuelles pour ma maison et pour la ville.” (1)

Le 6 novembre 1687, MM. de Denonville et Champigny demandaient de nouveau au ministre de leur envoyer des tuiliers :

“Les ouvriers que vous avez envoyés cette année, Monseigneur, écrivaient-ils, sont ici employés. Nous aurions bon besoin de briquetiers et tuiliers, n'y en ayant pas parmi nos soldats, et c'est ce qu'il y aurait de très nécessaire pour garantir du feu.”

Dans la même lettre, MM. de Denonville et Champigny écrivaient :

“Quand Monseigneur nous ordonne de faire couvrir de tuile le magasin à poudre, il ne sait pas qu'il n'y en a pas une seule en Canada ; à faute de cela, on a acheté de l'ardoise pour le couvrir.” (2)

Le 6 novembre 1688, l'intendant Champigny était tout heureux d'annoncer au ministre qu'une tuilerie était enfin en exploitation à Québec :

(1) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 8.

(2) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 9.

“Les nommés Landron et l’Archevêque, deux des meilleurs habitants de Québec, ont commencé un établissement considérable pour faire de la brique, de la tuile et des pots de terre, ce qui serait très utile au pays, mais les ouvriers leur manquent, les meilleurs tuiliers étant morts. Monseigneur est supplié de vouloir bien ordonner au sieur de Lombary, commissionnaire de Marine à Bordeaux, d’engager deux tuiliers, deux briquetiers et deux potiers, et de les faire embarquer sur le premier navire qui viendra en ce pays, afin qu’ils puissent travailler la même année ; si Monseigneur ne veut point faire la libéralité de cette dépense elle se pourra prendre sur les fonds qui seront destinés pour ce pays.” (1)

La briqueterie ou tuilerie des sieurs Landron et Larchevêque s’élevait sur la rive gauche du ruisseau Lairet. Elle était à quelques arpents de la maison domaniale que les Jésuites avaient fait bâtir sur leur seigneurie de Notre-Dame des Anges. Elle est indiquée sur le plan de Québec et ses environs fait par Villeneuve en 1690.

Nous ignorons combien d’années la briqueterie de MM. Landron et Larchevêque fut en exploitation. Elle disparut peu après 1700, croyons-nous.

En 1728, M. Gaspard Adhémar de Lantagnac, officier dans les troupes, neveu du gouverneur de Vaudreuil, demandait l’aide du roi pour établir une tuilerie près de Québec. Le roi se montra favorable à ce projet et ordonna d’accorder passage aux ouvriers que M. de Lantagnac faisait venir de France pour travailler à sa tuilerie.

Le 25 octobre 1729, MM. de Beauharnois et Hocquart écrivaient au ministre de Maurepas :

“Nous avons fait savoir au sieur de Lantagnac qui a fait l’établissement d’une tuilerie à une lieue au-dessus et du même côté que Québec que vous accorderiez, Monseigneur, le passage aux deux ouvriers dont il a besoin lorsque la personne qu’il chargera du soin de les envoyer, vous le demandera.” (2)

(1) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 10.

(2) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 51.

mes tuiles, et s'il est reconnu que les gelées d'hiver n'ayant fait aucune impression sur ce qui reste de bon, le sieur des Méloizes prendra les mesures nécessaires pour continuer son entreprise. Il sent aussi bien que les sieurs de Beauharnois et Hocquart qu'il ne serait pas prudent de se livrer dans des dépenses sans être pleinement assuré du succès. Au surplus, le sieur Hocquart veillera au remboursement des 2000 livres qui ont été avancées à cet officier, et il n'y a aucun risque à courir pour cette somme et pour les 4000 livres restantes si l'emprunt a lieu." (1)

Le 8 novembre 1737, M. M. de Beauharnois et Hocquart écrivaient au ministre :

"Nous avons fait faire une nouvelle visite des 3500 tuiles de la fourniture du sieur des Méloizes qui avaient été posées sur le toit d'un des magasins du Roi en 1735. Il fut reconnu l'année dernière que de ce nombre il n'en avait péri par les gelées que 35. Il s'en est trouvé plus de 200 dans la seconde visite. Les ouvriers qui y ont assisté avec nous estiment que le mortier avec lequel les tuiles avaient été posées n'avait point séché assez promptement, qu'il avait humecté et attendri les tuiles que la gelée étant survenue, elle les avait fait rompre en les bouleversant. Nous avons d'autant plus lieu de le croire ainsi que dans le nombre des 3500 le sieur des Méloizes en avait fait faire 250 percées et qui ont été posées au même toit avec des clous sans mortier, de la même manière qu'on pose les ardoises. Il ne s'en est trouvé de ces dernières qu'une seule de rompue par l'effort de la gelée pendant les deux hivers qu'elles y ont été exposées quoiqu'elles ne fussent pas d'une meilleure qualité que les autres, ayant été faites de la même terre et cuites dans le même fourneau. Ainsi il y a toute apparence qu'on réussira par la suite à faire des tuiles de bonne qualité. Mais le sieur des Méloizes, avant de faire une entreprise considérable veut être pleinement convaincu du succès. Le dommage arrivé l'hiver dernier l'avait extrêmement découragé et il était dans le dessin d'abandonner et de rembourser les 2000

(1) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 65.

livres que le sieur Hocquart lui avait fait avancer. Nous l'avons engagé à faire faire encore l'été prochain un nouvel essai de tuile percée pour poser à cloux. Il demande que l'épreuve en soit faite pendant deux hivers, et si ce nouvel essai réussit, il se déterminera à faire un établissement solide. Les accidents du feu sont si fréquents en ce pays que nous prendrons sous le bon plaisir de Sa Majesté tous les moyens praticables pour nous en préserver. Nous laisserons toujours en place les 250 premières tuiles percées et s'il ne leur arrive pas plus de dommage qu'elles en ont souffert, le sieur des Méloizes travaillera encore plus sûrement après le second essai". (1)

Le 27 avril 1741, le président du Conseil de marine informait M. des Méloizes qu'il lui accordait un délai de trois ans pour rembourser les 2000 livres que le roi lui avait avancées pour poursuivre son entreprise.

Le roi lui-même s'intéressait à la fabrication de cette tuile. Le 12 mai 1741, il faisait écrire à MM. de Beauharnois et Hocquart qu'il avait appris avec beaucoup de plaisir que l'essai de M. des Méloizes avait réussi et que ses tuiles s'étaient bien conservées.

Dans le mémoire du roi à MM. de Beauharnois et Hocquart, le 24 mars 1744, il est encore question des tuiles fabriquées à Québec. Sa Majesté y disait : "Les expériences réitérées qu'on a faites des tuiles fabriquées dans la colonie ne laissent plus de doutes sur leur solidité, et ils (MM. de Beauharnois et Hocquart) ne doivent rien négliger pour engager les particuliers à s'en servir pour la couverture de leurs bâtisses." Sa Majesté espérait que le sieur Cotton reprendrait les travaux de sa tuilerie interrompus à cause de la rareté des vivres.

Le sieur Cotton, croyons-nous, avait remplacé, un peu après 1741, M. des Méloizes, occupé par son service militaire, dans la fabrication de la tuile.

(1) Archives du Canada, Correspondance générale, Canada, vol. 67.

Dans le mémoire du roi à MM. de Beauharnois et Hocquart, le 28 avril 1745, nouvelle allusion aux tuiles fabriquées à Québec : "La qualité des tuiles fabriquées dans la colonie ne laissant rien à désirer, ils (MM. de Beauharnois et Hocquart) en feront usage pour la couverture des poudrières et encourageront sa production."

Voilà tout ce que nous avons pouvons donner pour le moment sur les tuileries et briqueteries à Québec sous le régime français.

P. G. R.



FRANÇOIS MENOUEL

Le 15 juillet 1651, Louis d'Ailleboust, lieutenant-général du Roi dans toute l'étendue du grand fleuve Saint-Laurent, concédait à François Menouel, chirurgien ordinaire du Roi, "un des conseillers du Conseil établi en ce pays," une place pour bâtir située dans l'enclos de Québec contenant un arpent de terre ou environ, tenant d'un côté au nord-est aux terres du sieur Guillaume Couillard d'autre côté à un .. qui est entre la dite terre et le logis des Révérends Pères Jésuites, d'un bout au sud-ouest aux terres de l'église paroissiale de Québec, d'autre bout au nord-ouest à un ruisseau qui fait la séparation entre la dite terre et les terres du sieur Couillard."

Aucun de nos historiens, croyons-nous, n'a mentionné François Menouel comme membre du premier Conseil établi dans la Nouvelle-France.

Un an plus tard, le 5 juillet 1652, François Menouel signe au contrat de mariage de Pierre Boucher et de Jeanne Crevier.

C'est la dernière mention de François Menouel à Québec. Il dût repartir pour la France peu après.

P.-G. R.

Essai de fondation d'un Ordre de contemplatives, à Montréal, au 19^e siècle

Le 19 août 1915, mourait à Montréal, le docteur Louis-Aristide-Georges Jacques dont la vie ne pourra manquer d'intéresser les historiens de demain.

Ce personnage qui eut son heure de popularité fut tout près de réussir, il y a quelques années, à fonder une communauté de contemplatives d'un genre unique.

* * *

M. Jacques était né à St-Ambroise de Kildare en avril 1847 et avait été admis à la pratique de la médecine le 13 mai 1873 (Université Victoria). Vers cette époque il épousa Esther Mercier qui lui donna plusieurs enfants dont un seul survit.

Le nouveau docteur ouvrit bureau, à Montréal, tout d'abord rue Lagachetière (1814) puis au no 224 de la rue Amherst, où il a demeuré jusqu'à sa mort, sauf pendant quelques absences.

* * *

Dévôt, comme peu de laïques, charitable et consolant, le peuple avait recours à ce pieux médecin et pour le physique et pour le moral. Lors de la grande vogue du culte à la Sainte-Face, voilà quelques décades, sa foi exceptionnellement robuste lui suggéra de répandre davantage une dévotion qu'il aimait beaucoup. Dans ce but, il décida de fonder une communauté : *Les Servantes de la Sainte Face* qui se consacrerait à cette dévotion. Il réussit à enrôler les six filles de Téléphore Aubin et de dame Onésime Charette, de Saint-Jérôme, et la plus âgée de ces filles, appelée Onésime comme sa mère, devint supérieure de l'ordre sous le nom de Sœur Véronique. (1)

(1) Il existe une photographie dans laquelle sont groupés le docteur Jacques, les six sœurs Aubin en costume, et leurs père et mère. Sœur Véronique paraissait avoir une forte constitution, néanmoins elle décéda à l'âge de 33 ans seulement.

A ce groupe initial se joignirent d'autres demoiselles et la communauté put compter jusqu'à une quinzaine de sujets, mais il restait à obtenir l'approbation des autorités religieuses.

Malgré la tenacité rare du fondateur, les obstacles, sur sa route, se firent nombreux, insurmontables même, si bien qu'il dut, enfin, renoncer au rêve de sa vie.

Pour permettre au lecteur de se faire une idée de l'œuvre que tenta M. Jacques, nous découpons d'un journal de Montréal, de 1906, un article plus ou moins exact, comme le sont la plupart des rapports hâtifs de la presse quotidienne, mais qui ne manquera pas d'être d'une certaine utilité pour les chercheurs :

“La semaine dernière un incendie a dévasté une institution qui a fait beaucoup parler d'elle pendant longtemps et qui avait donné lieu à bien des légendes : le couvent du Docteur Jacques situé rue Amherst près de la rue Sainte-Catherine.

“Disons tout de suite que la communauté qui avait choisi cette retraite, en plein centre de notre ville, pour pratiquer ses dévotions, avait quitté ce local depuis plusieurs mois, plus d'un an, paraît-il, pour aller s'établir, nous dit-on, dans la ville de Biddeford, Maine. Mais, ajoutent des personnes qui se disent renseignées, la communauté ne comprenait plus que quatre à cinq membres.

“Une certaine légende s'est attachée pendant longtemps au couvent du Docteur Jacques. La claustration des membres de cette communauté, qui portait le nom d'Oratoire de la Sainte-Face, l'étrangeté des cérémonies qui y avaient lieu, le mystère qui entourait leurs actes, et aussi, di-ons-le, la curiosité non satisfaite du public, eurent bientôt fait de rendre le couvent du docteur Jacques l'objectif de tous les commérages de la ville.

“Ce qui contribua beaucoup aussi à créer des récits légendaires au sujet de cette institution, ce fut certaines prétendues révélations faites à leurs lecteurs par des journaux en quête de sensations. L'accès de l'institution étant formellement interdit au public, il n'en fallait pas moins pour

piquer la curiosité des gens. Aussi, racontait-on sur le compte de ce couvent légendes sur légendes : c'est ainsi qu'on disait que les Sœurs de cette étrange communauté se levaient la nuit pour chanter l'office des morts sur l'une de leurs compagnes et que chacune, à tour de rôle, devait se prêter à cette macabre cérémonie.

“On disait aussi qu'il s'y pratiquait des jeûnes tellement prolongés qu'ils tenaient du miracle. De bonnes sœurs, répétait-on, étaient demeurées jusqu'à 60 jours sans prendre aucune nourriture. Nous en passons et des meilleures.

“Inutile de dire que tous ces racontars tenaient de l'invention et que rien de tel n'existait dans le couvent du Docteur Jacques. D'ailleurs, l'autorité civique, alarmée des bruits qui couraient dans la rue, avait cru devoir intervenir et s'assurer par elle-même que toutes ces rumeurs n'étaient que des bavardages.

“Aussi, depuis quelques années, on parlait moins dans le public du couvent en question ; mais il n'en est pas moins vrai que cette institution avait un caractère d'étrangeté très intéressant. Par suite de l'incendie qui a dévasté partiellement l'immeuble portant les numéros 222 et 224 de la rue Amherst, le couvent est complètement déserté et un reporter de *La Patrie* accompagné d'un artiste photographe, en a profité, ce matin, pour y faire une inspection complète. Nous osons dire que c'est la première fois que de véritables photographies de cette institution sont publiées. Comme pour toute communauté, les règles les plus sévères interdisant l'entrée du public étaient mises en force.

“Comme on le verra par la photographie de l'extérieur de l'immeuble, le couvent du docteur Jacques comprenait deux maisons de deux étages, contigues, et séparées par une entrée de cour. Cette cour, qui est encore conservée dans toute son installation primitive, était le théâtre de la plus grande partie des cérémonies de la communauté. Par le mauvais temps, les soeurs qui étaient, à l'époque la plus prospère de la communauté, au nombre de douze ou treize, faisaient leur dévotion au calvaire dans une galerie treillisée qui entoure la cour, à hauteur du premier étage du bâti-

ment. Ce calvaire comprend un grand crucifix de près de neuf pieds de haut érigé sur un petit tertre et au bas duquel se trouvent les statues de la Vierge et de sainte Anne, grandeur nature.

Dans l'angle sud de la cour est un kiosque de deux étages surmonté d'une croix de bois et d'une statue du Sacré-Coeur. A l'étage inférieur, se voit une statue de saint Joseph.

“Au côté ouest de la cour, on voit une imitation d'un mur de grotte, dont l'entrée est grillée. Dans le milieu de ce mur est une niche contenant une Sainte-Face, la dévotion de l'ordre, le tout étant probablement une reproduction de la grotte de Notre-Dame de Lourdes. Le mur de la grotte est en tôle bossuée et peinte de noir. Autour de la cour se trouvent des vestiges de plantations de fleurs et de verdure et nul doute que par la belle saison, le spectacle de ces bonnes soeurs récitant leur office devant l'image de leur ordre, devait être très impressionnant.

“L'incendie qui vient de visiter le couvent a passablement changé l'aménagement des pièces intérieures. Au rez-de-chaussée, il ne reste plus rien pour rappeler la communauté qui y a vécu si longtemps. Il semble que depuis le départ des Soeurs, le docteur Jacques ait occupé lui-même ces pièces. Au deuxième étage se voient encore certains vestiges de la chapelle, tels que statues, images saintes, priedieu, etc. Sur la galerie, en arrière on remarque une presse à imprimer dont le docteur Jacques se servait pour les étiquettes de ses remèdes ou les impressions de la communauté. Cet étage comprend quatre pièces ; l'une de ces dernières était occupée, jusqu'au moment de l'incendie, par le bureau médical du docteur Jacques.

“L'autre étage, le dernier, servait de dortoir pour les membres de la communauté. Il peut comprendre six à sept cellules, car chaque soeur couchait dans sa cellule particulière qui peut mesurer 7 pieds de long par 5 pieds de large.

“La rumeur qui circulait que les membres de cet ordre prirent leur sommeil dans des cercueils n'était pas de la légende. Du moins, le reporter de *La Patrie* a pu voir de ces

cercueils ce matin. Il en a compté jusqu'à neuf. On n'a pu à examiner de près les photographies que nous reproduisons sur cette page pour en trouver un qui a été placé spécialement devant l'objectif dans le kiosque de la cour.

"C'est un fait certain que les soeurs du Docteur Jacques couchaient dans des cercueils qui peuvent avoir deux pieds de large par six de long, et sont faits de bois presque brut, grossièrement passés au noir. Comme oreillers, les Soeurs se servaient de petites tringles de bois qu'elles appuyaient à la hauteur voulue de chaque côté de cette lugubre boîte.

"Ceux des voisins qui ont connu l'ordre de la Sainte-Face et dont le Dr Jacques se prétendait le fondateur, en disent beaucoup de bien. C'était un ordre purement contemplatif, bien que la qualité professionnelle du Dr Jacques lui donnait un caractère d'hospitalier. La dévotion à la Sainte Face formait la base des exercices religieux de la communauté qui fut longtemps sous la direction de Soeur Véronique, la supérieure, puis de la Soeur Marie du Rosaire, qui lui succéda.

"Sainte Mechtilde semblait être la patronne inspiratrice de la communauté. On trouve affiché partout, le texte suivant :

"Sainte Mechtilde demandant à
"Notre Seigneur que ceux qui
"célèbrent la mémoire de sa
"douce Face ne soient jamais
"privés de son aimable compa-
"gnie, il répondit : "Pas un
"d'entre eux ne doit être sépa-
"ré de moi."

(S. Mech. De la Grâce Spirit.,
liv. J, ch. XIII).

Voici, à titre de curiosité, quelques-uns des articles des règlements des Soeurs du Dr Jacques :

"Le silence doit se garder invariablement dans les passages. Lorsque les Novices y rencontreront des Soeurs de la communauté elles les salueront avec respect, mais sans jamais parler, à moins que ce soit pour répondre à la supérieure."

“L’obédience aura lieu le matin, 5 minutes avant l’exercice de 9 heures, et immédiatement après l’exercice du soir. Cet exercice doit se faire brièvement.”

“La sainte messe, le déjeuner, l’office de 9 heures, l’examen particulier, le dîner, la visite au Saint-Sacrement, l’exercice de 3 heures, les Vêpres et Complies, le chapelet, le souper, la prière, les neuvaines, et le lever de la nuit, sont des exercices communs à la communauté et au noviciat.”

“Il entraînait aussi dans le but de la communauté de faire des prières pour les fidèles. Les archives contiennent de nombreuses lettres comme la suivante :

“Par charité, voulez-vous demander à votre communauté de prier la sainte Vierge pendant le mois d’août pour une intention très spéciale ? C’est pour une enfant de Marie qui traverse une crise spirituelle et temporelle.

“Outre les Soeurs Véronique et Marie du Rosaire, il y eut aussi la Soeur Marie de Saint-Pierre qui fut supérieure de la communauté en 1900.

“Le 25 mars de cette année il y eut grande fête au couvent de la rue Amherst. Les petites servantes de la Sainte-Face célébrèrent l’anniversaire de naissance de leur supérieure et de leur père fondateur, le Dr Jacques, car c’est ainsi qu’on l’appelait dans la communauté. A cette occasion, il y eut présentation d’adresse et grand pèlerinage de toute la communauté à l’église du Très-Saint-Sacrement.

“Il importe de dire que cette communauté de l’Ordre de la Sainte Face n’avait pas l’approbation officielle des autorités ecclésiastiques. Par considération pour leur piété et le bien qu’elles faisaient, on semblait plutôt tolérer les petites Servantes de la Sainte-Face.

“Dans toute cette partie de la ville, on ne dit que du bien du docteur Jacques, qui aurait sacrifié une partie de sa fortune pour l’établissement de cette communauté, ainsi qu’à faire du bien à ses semblables. Le dessein intime du docteur était d’établir cette communauté dans la région du pays, au canton Turgeon, où il était propriétaire de plusieurs terres.

“On nous apprend qu’il y a déjà cinq ou six ans que l’Ordre de la Sainte-Face a quitté Montréal, pour aller s’établir à Biddeford, Me. Le curé de cette dernière ville écrivit à son évêque, pour savoir s’il devait recommander ou même tolérer cette communauté dans sa paroisse ; ce dernier s’adressa, paraît-il, aux autorités ecclésiastiques de Montréal qui refusèrent l’approbation à l’ordre en question. Devant ces considérations, le curé de Biddeford refusa d’accorder la sanction catholique aux Petites Servantes de la Sainte-Face. De ce jour, l’ordre dût se disperser et la supérieure, la soeur Marie du Saint Rosaire, s’en vint à Montréal.

“On nous assure qu’à venir jusqu’à l’an dernier, la supérieure continua encore, au siège même de la communauté, à vivre suivant les règlements austères de l’ordre, attendant le jour où le Dr Jacques pourrait remettre la communauté sur des bases plus solides dans la région du nord de Montréal, tel que nous l’avons expliqué. (1)

* * *

Vous le constatez sans peine, à la lecture du rapport ci-dessus, le docteur Jacques fut un mystique égaré dans un siècle qui ne le comprit pas. Quoiqu’il en soit, lorsque la vie de cet homme pourra être étudiée dans son ensemble, et que l’on saura exactement les raisons pour et contre de l’oeuvre qu’il projetait, on aura, sans aucun doute, une des pages curieuses de l’histoire de la métropole canadienne.

E. Z. MASSICOTTE

QUESTIONS

Où et quand est mort M. de Gannes de Falaize, major de l’Acadie ?

—Quelles étaient les fonctions des commissaires de la marine sous le régime français ?

XXX

(1) *La Patrie* 11 avril 1906.

Jean-Victor Varin de la Marre

En mai 1729, M. Lanoullier de Boisclerc, contrôleur de la marine et des fortifications au Canada, était révoqué.

Quelques jours plus tard, M. Jean-Victor Varin de la Marre recevait le brevet d'écrivain principal qui le commettait pour faire les fonctions de contrôleur de la marine et des fortifications à la place de M. Lanoullier de Boisclerc.

M. Varin s'embarqua vers la fin de juillet 1729, à La Rochelle, sur le vaisseau du roi l'*Eléphant*, pour venir prendre sa charge.

L'*Eléphant*, qui était un fin voilier, était à la veille d'arriver à Québec, lorsqu'il se brisa sur les batteries du Cap-Brûlé, vis-à-vis l'île aux Grues, le 1er septembre, au milieu de la nuit.

Le vaisseau du roi portait environ 150 personnes. Outre M. Varin, on comptait Mgr Dosquet, M. Hocquart, qui venait prendre charge de l'intendance du pays, le comte de Vaudreuil, M. de Cavagnal et M. de Rigaud, ses deux frères, plusieurs prêtres, l'avocat LeBeau, etc. etc. Tout ce monde aurait probablement péri si des secours ne fussent venus dès le point du jour.

Le 20 octobre 1729, M. Varin rendu à Québec, écrivait au ministre de la marine, M. de Maurepas :

“J'ai l'honneur de rendre compte à Votre Grandeur que le lendemain du naufrage du vaisseau du Roy l'*Eléphant* arrivé le premier du mois dernier à 11 heures $\frac{1}{2}$ du soir sur la batture du Cap Brûlé je fus mis à terre près le Cap Maillard à environ 13 lieues d'ici. J'y trouvai quelques autres passagers, les soldats de nouvelle levée et les prisonniers qui avaient été embarqués à l'île d'Aix. Je les engageai tous à se rendre à Québec où j'arrivai 2 jours après. J'ai depuis donné tous mes soins pour la conservation des effets de la colonie et des agrès et aparaux qui ont été sauvés de ce naufrage et aux poudres près il y a peu de ces effets qui aient été perdus ainsi que vous le connaîtrez par les états que M. Hocquart a, Monseigneur, l'honneur de vous adresser. Il

doit représenter à Votre Grandeur la perte que j'ai fait de la valeur de 600 livres de mes hardes et de mon linge qui ont été pillés dans le vaisseau par les soldats et matelots après que j'en fus sorti. Permettez-moi, Monseigneur, de vous supplier très humblement de faire quelque attention à cette perte qui est grande pour moi et surtout dans une colonie où tout ce qui regarde l'habillement est à un prix excessif. Je ferai en sorte par mon application au service que M. Hocquart ne puisse rendre à Votre Grandeur que de bons témoignages de mon travail et de ma conduite."(1)

La lettre de M. Varin au comte de Maurepas eut un bon effet puisque celui-ci le remercia des soins qu'il s'était donnés pour la conservation des effets sauvés du naufrage de l'*Eléphant* et lui accorda une gratification de 400 livres pour les pertes qu'il avait faites.

Le 24 avril 1731, le président du Conseil de marine écrivait à M. Hocquart qu'il était satisfait du zèle de M. Varin. Quelques jours plus tard, le 1er mai 1731, le président du Conseil de marine prenait la peine d'écrire à M. Varin lui-même pour l'informer qu'il était content de son zèle et de ses services.

M. Varin en profita pour demander des faveurs au ministre. Le 20 octobre 1731, il le pria de le nommer contrôleur (?) pour, disait-il, faire cesser beaucoup de difficultés qui se rencontraient dans les détails.

Le 8 avril 1732, le ministre refusait poliment la demande de M. Varin en lui écrivant qu'il ne pouvait lui accorder une augmentation d'appointements.

Le 18 février 1733, M. Varin recevait une nouvelle faveur du ministre. Il était fait conseiller au Conseiller Souverain, à la place du sieur Cugnet promu premier conseiller. Il fut installé le 18 juillet 1733.

Au mois d'avril 1734, M. Varin montait encore d'un cran dans la hiérarchie administrative de la Nouvelle-France. Il était fait commissaire de la marine à Québec, avec des appointements de 1800 livres par année.

(1) Archives du Canada, Correspondance générale,

M. Varin qui aimait les honneurs autant que l'argent aurait bien voulu avoir les mêmes privilèges que le commissaire de la marine servant à Montréal. Le 25 avril 1735, le président du Conseil de marine lui écrivait que le roi n'avait pas jugé à propos de lui accorder les mêmes honneurs qu'au commissaire de la marine servant à Montréal.

M. Hocquart ayant sollicité de nouvelles faveurs pour son ami Varin, le président du Conseil de marine, le 10 avril 1736, lui répondit sèchement qu'il était étonné de le voir demander encore des faveurs pour le sieur Varin après tout ce qu'il avait fait pour lui.

Mais Varin n'était pas homme à se laisser rebuter. Le 28 octobre 1736, il demandait de nouveau d'être mis sur le même pied, au point de vue des honneurs, que le commissaire de la marine servant à Montréal.

Sa nouvelle démarche n'eut pas plus de succès. En 1738, M. Varin obtint un congé pour aller en France. Il ne put en profiter qu'à l'automne de 1740. Il s'embarqua après le 10 novembre.

M. Varin revint dans la Nouvelle-France à l'été de 1741. Pendant son séjour là-bas il avait obtenu une gratification de 1200 livres

En 1742, le 28 mars, le président du Conseil de Marine écrivait à M. Hocquart qu'il était satisfait des bons témoignages qu'il lui avait rendus du sieur Varin. Il ajoutait qu'il proposerait l'année suivante de lui accorder la haute paye.

Le 8 mai 1743, le président du Conseil de marine écrivait à M. Varin qu'il était satisfait du détail qu'il lui avait donné des finances de la colonie. Il lui demandait ses observations sur les avantages qu'il prétendait y avoir d'acheter à Québec plutôt qu'à Montréal les marchandises destinées aux Sauvages.

Le 18 février 1746, le président du Conseil de marine envoyait un congé à l'intendant Hocquart au profit de M. Michel de la Rouvillière, commissaire de la marine à Montréal. Le ministre ajoutait que M. Michel ne devait pas revenir au Canada. Comme il s'agissait de le remplacer le président du Conseil de marine demandait à M. Hocquart

si le sieur Varin ne conviendrait pas pour remplir la charge de commissaire à Montréal.

Le 20 mars 1747, le président du Conseil de marine informait M. Varin qu'il était nommé pour remplacer M. Michel de la Rouvillière à Montréal.

Pendant le voyage de l'intendant Bigot à l'île Royale en 1749, M. Varin le remplaça avec le titre de commissaire ordonnateur.

Le 1er mai 1749, M. Varin était nommé commissaire de la marine, ce qui lui fit abandonner son siège au Conseil Souverain. Il fut remplacé dans cette charge, le même jour, par Jacques-Michel Bréard.

Le 15 mai 1752, le président du Conseil de marine écrivait à l'intendant Bigot qu'il n'avait pas été question du sieur Varin pour la place d'ordonnateur à la Louisiane. Varin avait sollicité le titre de commissaire général mais il ne lui avait pas accordé pour plusieurs raisons. Il ajoutait que M. Varin pouvait passer en France s'il y avait des affaires, mais que s'il s'y rendait pour solliciter son avancement il ferait mieux de s'épargner la fatigue et les frais de ce voyage.

Le 1er juin 1754, le président du Conseil de marine écrivait une lettre très sévère à l'intendant Bigot. Nous n'en avons que le résumé mais il est facile de voir par ces lignes que le jour commençait à se faire sur les opérations de l'intendant Bigot et de ses comparses. On prétend, disait le ministre, que l'excès des dépenses vient de ce que tout a été mis en "party." On cite le sieur Bréard pour tous les affrètements faits pour le compte du roi, le sieur Péan pour toutes les fournitures de farines et de légumes, le sieur Claverie pour toutes les autres fournitures du magasin de Québec et le nommé Calot (n'est-ce pas plutôt Cadet ?) pour celles de la boucherie. On assure que le même désordre règne à Montréal où le sieur Martel, garde-magasin, fait lui-même les fournitures de toute espèce avec son commis nommé..... ; on ajoute qu'ils se sont emparés de tout le commerce de Détroit, et l'on va même jusqu'à impliquer M. Varin dans ces manœuvres. Il ne s'agit pas en tout cela de rapports

clandestins, mais de bruits généralement reçus accompagnés de circonstances propres à impression. Le ministre terminait en disant à Bigot qu'il ne pouvait ignorer ces bruits et qu'il devait les vérifier. (1)

Varin, pressentant qu'on ne tarderait pas à découvrir toute la trame de ses opérations louches au Canada, chercha à s'éloigner du pays. Le 15 octobre 1754, il demandait au ministre de le placer soit au Cap Français soit à la Louisiane.

Nous n'avons pas la réponse du ministre à cette demande.

Le 15 octobre 1756, M. Varin demandait à passer en France dans l'intérêt de sa santé. Il obtint son congé au mois d'avril 1757, mais ne s'embarqua qu'à l'automne.

La santé de M. Varin ne s'améliorant pas, au printemps de 1758, il demanda au ministre de lui accorder sa retraite.

Arrêté en décembre 1761, M. Varin fut jeté à la Bastille avec Bigot, Péan, Cadet, etc, etc.

Le 10 décembre 1763, il recevait sa condamnation. Il était banni à perpétuité du royaume, ses biens étaient confisqués, il devait payer 1000 livres d'amende et restituer 300,000 livres.

Varin vécut sept ans en exil.

En 1770, le duc de Noailles, qui s'intéressait beaucoup à la famille de Varin, obtint du Roi (9 septembre 1770) un ordre pour permettre à Varin de s'établir en Corse.

Varin resta dix ans en Corse. En 1780, M. de Malesherbes obtenait du roi que le sieur Varin pourrait aller finir ses jours à Malesherbes où sa famille était établie.

Nous ignorons la date de sa mort.

L'auteur anonyme des *Mémoires sur les affaires du Canada, depuis 1749 jusqu'à 1760* (2) nous fait un portrait peu flatteur de M. Varin.

(1) *Rapport sur les Archives Canadiennes pour 1905*, vol. 1, p. 292.

(2) Ces Mémoires ont été publiées en 1838 par la Société Littéraire et Historique de Québec.

“Si le peuple de Québec était vexé, écrit-il, celui de Montréal ne l'était pas moins ; il est vrai que le comestible n'y était pas tout à fait aussi rare ; mais en récompense le commerce y était beaucoup plus tombé qu'à Québec : Varin, commissaire de la marine, et Martel, garde-magasin du Roi, s'étaient emparés de tout.

“François-Victor (1) Varin était Français, d'une très basse naissance ; les uns le font fils d'un cordonnier, d'autres d'un maître d'école ; pour lui, il se donnait pour être parent de ce Varin qui s'est rendu si célèbre par la finesse et la beauté de sa gravure ; il était vain, menteur, arrogant, et le plus capricieux et entêté des hommes ; on ignore comment il a pu s'élever ; il était d'une très petite stature ; il n'avait rien d'imposant dans sa physionomie ; au reste, d'une vie licencieuse et libertine, qui lui a souvent attiré des mauvaises affaires ; mais il avait beaucoup d'esprit, quoique peu orné ; il entendait parfaitement la finance, et était laborieux ; il chercha, comme les autres, les moyens de s'enrichir, et ne donna point ce qu'il pouvait conserver pour lui ; la majeure partie des postes de la Colonie se trouvant au-delà de Montréal, ou dans ce gouvernement, les fournitures se trouvaient à sa disposition ; mais comme il ne pouvait les faire sans commettre son emploi, il s'associa avec Martel, garde-magasin, et celui-ci fit entrer dans la société les personnes qui étaient au fait de ces sortes de choses, ou qui en ayant fait jusqu'alors le commerce, étaient moins suspectes.

“Martel était fils d'un marchand, autrefois établi au Port-Royal, qui vint à Québec lorsqu'on remit cette place aux Anglais ; comme il était pauvre, il sollicita des emplois ; un de ses frères, Jésuite, lui procura, et à trois de ses frères, des protections, qui les firent avancer au-delà de leurs espérances : celui dont je parle ne manquait pas de génie, et sur-

(1) Varin avait les prénoms Jean-Victor et non François-Victor. Son père n'était pas cordonnier ni maître d'école. Jean Varin, sieur de la Sablonière, père de Jean-Victor Varin, était capitaine d'infanterie de Jacques II, d'Angleterre, et gendarme de la garde du Roi. Ce qui indique qu'il appartenait à la noblesse.

tout de celui qui est propre au commerce ;---aussi en peu de temps gagna-t-il des sommes immenses.

“Ces deux personnes (Varin et Martel) mirent en combustion tout le commerce de Montréal ; ils s'emparèrent de tout, équipèrent des canots, et ne laissèrent que ce que le général et l'intendant s'étaient réservé, et où néanmoins ils avaient quelques parts, par les égards et les ménagements qu'ils devaient avoir pour le Commissaire

“Pour achever de ruiner le commerce, on établit, comme à Québec, une maison qu'on nomma aussi “la Friponne”, et dont on donna la direction à un nommé Pénissault, qui a tant fait parler de lui sous le nom de munitonnaire Cadet.”

En somme, Jean-Victor Varin de la Marre doit être placé dans la catégorie des tristes personnages qui hâtèrent la chute de la Nouvelle-France.

P. G. R.

Oraison funèbre de Mgr de Pontbriand

A propos de l'oraison funèbre de Mgr de Pontbriand qui a été publiée dans le *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. XI, pp. 5 et 33, le sieur de C., dans ses *Mémoires sur les affaires du Canada, depuis 1749 jusqu'à 1760*, écrit :

“Henry-Marie Dubreuil de Pontbriand, évêque de Québec, était mort le 9 (le 8) de juin ; il était Breton, et d'une famille distinguée ; poète savant, prêchait et chantait très mal. Sa physionomie n'était pas heureuse ; il était entêté et peu sympathisant—ayant des brusqueries messées à sa dignité ; il mourut à Montréal, chez les prêtres de St-Sulpice, qu'il n'aimait pas intérieurement, et chez lesquels il avait été formé. On fit le vingt-cinq sa pompe funèbre, autant bien que les circonstances le permirent, et à la Sulpicienne. c'est-à-dire, avec beaucoup de cérémonie et d'ostentation : le P. Jolivet prononça son oraison funèbre, et le compara à Samuel que le peuple pleurait ; la différence était néanmoins bien grande, et le parallèle n'était pas supportable ; il y parla de la liberté du clergé, et avec trop de hardiesse, et fronda le Gouvernement ; il sortit ainsi de son sujet et parut n'être monté en chaire que pour défier les prêtres, plaider leurs prérogatives, insulter au public et faire voir qu'il était rhétoricien ; son oraison, au reste, fut peu éloquent et grossièrement prononcée.”

Il faut accepter les dires du sieur C. avec beaucoup de précautions. Tout le long de ses malins *Mémoires* il ne perd pas une occasion de donner un coup de dent aux prêtres ou aux religieux. Aucun ne trouve grâce devant lui.

P.-G. R.

Un philanthrope canadien-français, M. A. O Berthelet

Parmi les Canadiens-français qui ont fondé ou généreusement doté les œuvres religieuses, charitables et philanthropiques, il faut placer au premier rang Antoine-Olivier Berthelet qui, de son vivant, distribua une bonne partie de l'héritage que lui laissa son père et que lui-même il avait fait fructifier avec bonheur.

Pour l'époque, ce philanthrope fut d'une munificence qui égale celle de certains millionnaires écossais et américains, si l'on tient compte de la proportion des fortunes et de la valeur de l'argent autrefois et aujourd'hui, et il est juste que le *Bulletin* consigne dans ses pages quelques notes sur la vie et les libéralités de ce compatriote exemplaire.

.

Antoine-Olivier Berthelet naquit à Montréal, le 25 mai 1798, du mariage de Pierre Berthelet et de Marguerite Viger (*Ann. de V.M.*, II, 3e sup., 32).

M. Pierre Berthelet, si l'on en juge par son testament (greffe Papineau, 26 octobre 1806, etc) possédait des biens considérables, tant dans la province du Bas-Canada que dans la région du Détroit. Il semble n'avoir eu que quatre enfants : Antoine-Olivier, Louis-Benjamin, Henri et Thérèse.

Antoine-Olivier fit ses études au collège de Montréal, (où il entra à l'âge de 8 ans) puis s'occupa de négoce. Il épousa, en premières noces, le 30 octobre 1822, Marie Angélique-Amélie, fille de Louis Cha-boillez, notaire. Devenu veuf en 1850, M. Berthelet convole, le 21 octobre 1851, avec Marie-Josephte-Charlotte Guy, fille de Louis Guy, notaire.

De son premier mariage était née Marie-Amélie Berthelet qui épousa Alfred Larocque. Madame Larocque mourut à Paris, le 2 avril 1856, âgée de 33 ans seulement.

M. A. O. Berthelet fut député de Montréal-est de 1832 à 1834 et membre du Conseil législatif pendant une partie du mois de juin seulement, d'après le Guide Parlementaire de M. Desjardins.

Il s'éteignit le 25 septembre 1872, âgé de 74 ans (*Ann. de V. M.*, I, 3e sup. 53-54).

Dons faits par M. A.-O. Berthelet seul ou conjointement avec sa femme, sa sœur Thérèse ou sa fille, Madame Larocque:

1835, 14 mars—M. Berthelet donne à Madame Gamelin, fondatrice de la Providence, une maison sise rue Sainte-Catherine, près de l'ancien évêché. Madame Gamelin et ses infirmes s'y logèrent le 1er mai suivant, au nombre de 24. (*Ann. V. M. I*, 79 et Girard, M^{me} Gamelin, 15).

1842, 1er août—Les pères Oblats sont transférés à Longueuil dans une maison donnée par M. Berthelet, en mémoire de feu l'abbé Augustin Chaboillez, curé de Longueuil, décédé le 17 août 1834, âgé de 57 ans. La maison en question avait appartenu au curé Chaboillez. (*Ann. V. M. I*, 13).

1843, 24 mai—M. Berthelet et sa femme sont parrain et marraine d'une des 10 nouvelles cloches de l'église Notre-Dame de Montréal. La cloche reçut au baptême les noms de Olivarius-Amélia et pesait 2114 livres. (*Ann. V. M. I*, 8) L'annaliste ne le dit pas, mais il est probable que comme les autres parrains, M. Berthelet avait dû souscrire une bonne somme.

1851, 11 juin—Bénédiction de la première pierre de l'hospice Saint-Joseph, rue Bonaventure, érigé par M. et M^{me} Berthelet. Cet hospice, encore inachevé, fut occupé, au lendemain des incendies du 8 et du 9 juillet 1852 par des orphelins et des personnes infirmes ou âgées, sous les soins de M^{lle} Laferté puis de M^{lle} Benoit. Les Sœurs Grises acceptèrent cet hospice le 23 décembre 1853 et en prirent possession le 4 janvier suivant (*Ann. V. M. I*, 64). Le 28 avril 1854, les fondateurs en font l'abandon définitif (*Ann. V. M. II*, sup. 54).

1852—Achat du shérif, par M. Berthelet, pour Mgr l'évêque de Montréal, au prix de \$16,000 du Baptist College, rue Guy, dans le but d'y établir l'hôpital Saint-Patrice Cette institution fut confié le 31 mai 1852 aux Hospitalières de l'Hôtel-Dieu.

L'édifice fut convertit en pensionnat (Mont Sainte-Marie) par les Sœurs de la Congrégation Notre-Dame, le 8 septembre 1890 (*Ann. V. M. I*, 150) Il est possible que M. Berthelet ait contribué de sa bourse à l'achat de 1852.

1859-60—M^{lle} Thérèse Berthelet fournit \$19,400 pour la construction de l'aile nord-ouest du couvent des Sœurs de la Providence et M. A.-O. Berthelet, la somme de \$4,000. (*Ann. V. M. I*, 82).

1860—M. A.-O. Berthelet contribue à la construction de l'aile sud-ouest du monastère des Sœurs de la Miséricorde (*Ann. V. M. I*, 88).

1861—M. Berthelet fait don d'un terrain et d'une maison pour l'hospice Saint-Antoine, 24, rue Labelle. (*Ann. V. M. I*, 89).

1861-62—Pour la construction de l'aile nord-est du monastère du Bon-Basteur, construite en 1861-62, au prix de \$15,200, les religieuses ont redevables à M. Berthelet (*Ann. V. M.*)

1862, 15 juin—Bénédictio de la première pierre de la chapelle Saint-Joseph, rue Cathédrale. M. Berthelet souscrivit \$20,000 pour cette construction et sa sœur \$2,400. La chapelle fut consacrée le 15 octobre 1863 (*Ann. V. M. I*, 65).

1863, 1er mai—M. Berthelet souscrit \$4,000 et son gendre M. Alfred Larocque, \$2,000 pour l'acquisition de l'externat des religieuses du Sacré-Cœur, rue Lagachetière. (*Ann. V. M. I*, 156).

1861, 22 octobre—M. Berthelet donne aux RR. PP. Jésuites un terrain évalué à \$20000 pour y ériger l'église du Gésu. (*Ann. de V. M. I*, 134).

1868.—M. Berthelet est élu président du comité des zouaves pontificaux. Il envoie à ses frais 20 zouaves canadiens en Italie (Borthwick, Montréal, 1875).

1869.—M. Berthelet fonde ou contribue largement à la fondation de la maison de réforme, rue Mignonne (maintenant de Montigny) dont le coût s'éleva à \$100000. Borthwick, Montréal, 1875).

.

La liste des dons ci-dessus est établie d'après des ouvrages dont les assertions ont souvent besoin d'être contrôlées, il peut donc s'y trouver des erreurs et elle est certainement incomplète, car M. Berthelet a fait d'autres dons. Quelques chercheurs entreprendront peut-être, un jour ou l'autre, de corriger et de compléter cette énumération, s'il y a lieu, afin de rendre entière justice à qui de droit.

E. Z. MASSICOTTE

REPONSES

L'AFFAIRE GUIBORD (XXI, VIII, p. 235.)—Le nommé Joseph Guibord dit Archambault, typographe, décédait subitement à Montréal le 19 novembre 1869. Il était membre de l'Institut Canadien, et comme cette société était frappée de censures canoniques, le curé de Montréal, obéissant à des instructions venues de l'Evêché de Montréal, refusa de lui donner la sépulture ecclésiastique et de l'enterrer ailleurs que dans la partie du cimetière appelée communément "cimetière des enfants morts sans baptême".

Au sentiment populaire, l'inhumation dans le "cimetière des enfants morts sans baptême", est une tache pour la mémoire de celui qui a joui du titre de catholique durant sa vie. L'Institut Canadien, qui n'était pourtant catholique que de nom, poussa la veuve de Guibord, Henriette Brown, à s'adresser aux tribunaux civils pour obtenir que le curé de Montréal, en sa qualité de fonctionnaire, reçut l'ordre de donner à Guibord la sépulture, mai. la sépulture civile seulement, dans la partie du cimetière réservée au commun des catholiques.

Le 2 mai 1870, le juge Mondelet condamnait le curé et les marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal à recevoir le corps de Joseph Guibord au cimetière de la Côte des Neiges et de "lui donner la sépulture voulue par les usages et par la loi dans le cimetière susdit."

Il y eut appel de ce jugement à la Cour de Révision. La cause fut ensuite portée à la Cour d'Appel et enfin au Conseil privé en Angleterre. Celui-ci rendit son jugement le 21 novembre 1874, cinq ans après la mort de Guibord.

Ce jugement se terminait comme suit :

"Que le decret primitif de la Cour Supérieure soit modifié, et que, au lieu de l'ordonnance de cette Cour, il soit ordonné qu'un *Writ de Mandamus* exécutoire soit signifié aux "curé et marguilliers de l'œuvre de la Fabrique de Notre-Dame de Montréal" leur enjoignant sur la demande à eux faite par ou au nom de l'Institut Canadien, et sur l'offre légale ou paiement aux susdits des honoraires ordinaires et accoutumés, de préparer, ou de permettre de préparer, une fosse dans la partie du cimetière où les restes mortels des catholiques romains, qui

reçoivent la sépulture ecclésiastique, sont ordinairement enterrés, pour dans la dite fosse être enterrés les restes mortels du dit Joseph Guibord ; et que, sur le transport de ces restes mortels au dit cimetière pour cet objet et à une heure propre et convenable, ils enterrent les dits restes mortels dans la dite partie du dit cimetière ou permettent qu'ils y soient enterrés."

Brochures à consulter sur l'"affaire Guibord" :

Guibord. Question de refus de sépulture. Rapport de la cause avec le texte du jugement de Son Honneur le juge Mondelet. Montréal—1870.

Guibord. Cour Supérieure, Montréal. Plaidoieries des avocats in re Henriette Brown vs La Fabrique de Montréal. Refus de sépulture. Montréal—1860.

Guibord. Opinion du juge Rolland dans la cause de Nau vs Mgr Lantigue. Opinion of Hon. judge MacKay Montréal—1870.

Guibord. Réflexions d'un catholique à l'occasion de l'affaire Guibord. Février 1870. Montréal—1870.

Guibord. Jugement rendu en Cour de révision in re Guibord, samedi, le 10 septembre 1870. Opinion des juges MacKay, Berthelot et Torrance. Montréal - 1870.

Guibord. Cour du Banc de la Reine, juridiction civile d'Appel. Appel d'un jugement de la Cour de Révision, rendu le 10 octobre 1870. Dame Henriette Brown, demanderesse en Cour Supérieure, appelante, et les curé et marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de Montréal (Défendeurs en Cour Inférieure), intimés. Factum des intimés. Produit ce ... novembre 1870. L.-A. Jetté, avocat ; F. Cassidy, C. R., conseil. Imprimerie de "La Minerve"—1870.

Guibord. Supplément aux Réflexions d'un catholique à l'occasion de l'affaire Guibord. Mars 1871. Montréal—1871.

Affaire Guibord. Dame Brown appelante vs La fabrique de Montréal intimée. Jugement rendu le 7 sept. 1871. Montréal—1871.

Guibord. Jugement des lords du Comité Judiciaire du Conseil Privé sur l'appel de Dame Henriette Brown vs les curé et marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de Notre-Dame de Montréal, au Canada, prononcé le 21 novembre 1874—1875.

History of the Guibord case. Ultramontanism versus law and human rights. Montréal—1875.

Church and state, by D Girouard, (Etude sur le procès Guibord, publiée dans la *Revue critique de législation et de jurisprudence du Canada*. (Montréal), vol. I, p. 431 ; vol. II, p.p. 1 et 113).

P. G. R.

LES SEIGNEURIES ACCORDÉES A ROBERT GIFFARD XXI, IX, p. 299)—Combien de seigneuries furent accordées à Robert Giffard dans la Nouvelle-France ?

La Compagnie de la Nouvelle-France concéda trois seigneuries à Robert Giffard : Beauport (avec une augmentation), Saint-Gabriel et Mille-Vaches.

La seigneurie de Beauport fut donnée à Giffard le 15 janvier 1634. Les bornes de cette seigneurie sont ainsi fixées dans l'acte de concession : "une lieue de terre à prendre le long de la coste du fleuve de St Laurens sur une lieue et demye de profondeur dans les terres à l'endroit où la rivière appelée Nôtre-Dame de Beauport entre dans le dit fleuve, icelle rivière comprise." Le 31 mars 1653, le gouverneur de Lauzon en vertu du pouvoir à lui donné par la Compagnie de la Nouvelle-France, donnait à Giffard une *augmentation* assez considérable : "deux lieues et demye de proffondeur sur la lieue de froat de la dite seigneurie de Beauport, bornée de la rivière de Notre-Dame de Beauport d'un costé icelle rivière comprise, et la rivière du Sault de Montmorency d'autre....." Les actes de concession à Giffard du 15 janvier 1634 et du 31 mars 1653 sont publiés dans *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale*, pp. 386 et 388. On trouvera les noms des propriétaires successifs de la seigneurie de Beauport dans la *Famille Juchereau Duchesnay* de Pierre-Georges Roy, p. 421.

Le 11 avril 1647, la Compagnie de la Nouvelle-France accordait une nouvelle seigneurie à Giffard. L'acte de concession décrit ainsi les bornes du fief Saint-Gabriel : "deux lieues de terres en la Nouvelle-France, à prendre aux mesmes endroits de sa présente concession, et rangeant icelle ou de proche en proche autant qu'il se pourra faire, sur dix lieues de profondeur dans les terres vers le nord-ouest ... " Giffard ayant représenté à la Cie de la Nouvelle-France "qu'il ne pouvait jouir de cette concession de deux lieues de terre sur dix de profondeur, aux mesmes endroits où il est déjà estably depuis longtemps, d'autant qu'il se trouve borné d'un costé des terres concédées aux Révérends Pères Jésuites, et d'autre costé de celles concédées à la Com-

pagnie Beaupré'', la Compagnie, le 15 mai 1647, donna à Giffard la même quantité de terre que celle exprimée par sa concession du 16 avril 1647, à prendre de proche et en lieu non concédé, soit au nord soit au sud, ainsi qu'elle sera désignée par M. de Montmagny. Giffard prit sa nouvelle seigneurie un peu plus haut. Elle se trouverait bornée aujourd'hui au sud-ouest par les seigneuries de Gaudarville et de Fossambault ; au nord-est par le fief de Saint-Ignace ; en front par Sillery ; et au fond par les terres de la Couronne. Le 13 mars 1651, Giffard accordait deux lieues et demie de sa seigneurie aux Hurons. Le 2 novembre 1667, il donnait le reste de sa seigneurie de Saint-Gabriel aux Révérends Pères Jésuites. Ceux-ci en restèrent en possession jusqu'à l'extinction de leur ordre au Canada. On sait que la Couronne prit ensuite possession du fief Saint-Gabriel.

Enfin, le 15 novembre 1653, le gouverneur de Lauzon, en vertu du pouvoir à lui donné par la Compagnie de la Nouvelle-France, concédait à Giffard "trois lieues de front sur le fleuve Saint-Laurent du côté du nord au dessous de Tadoussac, et des grandes et petites Bergeronnes, au lieu dit Mille Vaches, avec quatre lieues de profondeur, tenant pardevant sur le dit fleuve, et des autres côtés aux terres non concédées". C'est la seigneurie de Mille-Vaches. Le titre de concession de cette seigneurie se trouve p. 352 de *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale*. Le 2 juillet 1670, la veuve de Robert Giffard, par un acte devant Becquet, donnait la seigneurie de Mille-Vaches à son petit-fils François Aubert de la Chesnaye qui fut dès lors connu sous le nom de sieur de Mille-Vaches. François Aubert périt dans la nuit du 27 au 28 août 1725 dans le naufrage du *Chameau* sur l'île Royale. Sa seigneurie de Mille-Vaches passa alors à son fils Ignace-François-Gabriel Aubert de la Chesnaye qui la vendit, en 1764, à Thomas Dunn. Celui-ci, en 1767, vendit un tiers de la seigneurie de Mille-Vaches à Peter Stewart. On trouvera la liste des propriétaires successifs de la seigneurie de Mille-Vaches dans les *Rapports sur les Archives Canadiennes pour 1884 et 1885*.

P. G. R.

LE CANAL WELLAND (XXI, VI, p. 178). Dans une biographie du grand ingénieur militaire et maréchal de France, Vauban, on affirme que les ingénieurs qui ont fait les plans et exécuté le canal Welland, dans l'Ontario, se sont inspiré d'un plan ou projet préparé par Vauban dès 1699. Est-il croyable que Vauban aurait songé, en 1699, à unir les lacs Ontario et Érié par un canal ?

Le lac Erié est un des cinq grands lacs dont les eaux alimentent le fleuve Saint-Laurent. La longueur totale de ce lac est de 240 milles et sa largeur moyenne de 38 milles. C'est bien une véritable mer.

Le lac Erié se déverse dans le lac Ontario par la rivière Niagara.

Comme le lac Erié est de 322 pieds plus élevé que le lac Ontario, on a creusé le canal Welland d'une longueur de 28 milles pour communiquer d'un lac à l'autre.

Le canal Welland fut commencé en 1824. Il fut ouvert à la navigation en 1829. Il avait 40 écluses en bois, et chaque section avait 110 pieds de longueur sur 22 pieds de largeur avec une profondeur de 8 pieds. En 1833, le canal Welland fut prolongé et amélioré. Lorsque le gouvernement fit l'acquisition de ce canal, on décida (en 1843) de l'améliorer de telle façon qu'il serait alimenté directement par le lac Erié. Ce n'est qu'en 1881 que ce grand projet a pu être mis à exécution.

Nous ne croyons pas que l'ingénieur qui a conçu le canal Welland ni que les ingénieurs qui l'ont successivement amélioré se soient inspiré de la science du grand Vauban.

Il n'en est pas moins vrai que Vauban, dès 1699, *suggérait* un canal pour faire communiquer le lac Frontenac (aujourd'hui Ontario) au lac Erié.

En 1843, l'éditeur Corréard publiait à Paris, sous le titre *Les oisivetés de M. de Vauban*, plusieurs mémoires et études inédites de M. de Vauban.

Or voici ce que nous lisons dans un de ces mémoires écrit en 1699. Frappé du spectacle du fleuve Saint-Laurent et de l'enchaînement des grands lacs qui le dominent, Vauban s'écrie :

“Je ne vois rien de comparable dans le monde à cette propriété qui peut rendre communicables tous ces grands et vastes pays.... On allèguera les rapides et sauts qui se trouvent en plusieurs endroits, notamment celui de Niagara, qui est d'une hauteur prodigieuse, mais il n'y a rien là au-dessus de la correction des hommes, et un canal de 8 ou dix lieues avec des sas en applanira les difficultés et pourra faire une communication du lac Frontenac (Ontario) à celui d'Erié, pour des bâtiments de 60, 80, 100, 150 à 200 tonneaux”.

Vauban, il est bon de le remarquer, n'était jamais venu dans la

Nouvelle-France. Il avait examiné la configuration du pays, ses lacs, ses rivières, etc, dans les cartes que lui avait transmis le gouverneur de la Nouvelle-France, M. de Callières.

P. S. Voir à ce sujet un article de Ignotus dans la *Presse* du 22 février 1902.



Le Bienheureux Grignon de Montfort

On a commémoré récemment le deuxième centenaire de la mort du bienheureux Grignon de Montfort.

M. l'abbé E.-J. Auclair nous fait savoir, dans la *Semaine Religieuse de Montréal*, que Grignon de Montfort avait pensé à venir en personne aider à l'évangélisation de notre pays.

En 1700, peu de jours après son ordination sacerdotale, le bienheureux apprenant qu'un groupe de sulpiciens partaient pour Montréal, voulut en être et demanda l'autorisation de se joindre aux voyageurs. Mais son directeur, M. Léchassier, refusa de le laisser partir. "On craignait, dit un spirituel chroniqueur du séminaire, que l'abbé Grignon, emporté par l'impétuosité de son zèle en courant chercher les sauvages, ne vint à se perdre dans les vastes forêts du pays."

D'après un article du Père Ronsin publié dans le *Messenger de Marie reine des cœurs*, que cite M. l'abbé Auclair, le bienheureux Grignon de Montfort eut des relations personnelles avec le deuxième évêque de Québec, Mgr de Saint-Vallier, qui avait remarqué dans ses visites à Saint-Sulpice de Paris, la piété si peu commune du jeune séminariste d'alors.

Le père Ronsin note encore qu'en 1734 l'évêque de Québec entreprit des négociations avec la congrégation fondée par le bienheureux pour un établissement dans notre pays.

Cette fondation devait se faire beaucoup plus tard.

Soeur Bourgeois fut-elle accusée d'homicide involontaire ?

A deux ou trois reprises, durant ces dernières années, des historiens, des chercheurs ou des amateurs de potins historiques sont venus nous demander, les uns avec mystère, les autres avec effarement, si nous avions les pièces du procès intenté à la sœur Bourgeois par homicide !!!

La fondatrice des Sœurs de la Congrégation Notre-Dame, disait-on, avait, un jour, placé dans un tonneau une écolière turbulente qui serait morte asphyxiée dans sa bizarre prison ! Nous ignorions tout de cette affaire qui nous semblait un commérage sans fondement, mais l'insistance avec laquelle on revenait à charge piqua notre curiosité et nous engagea à faire des fouilles systématiques dans les documents du régime français.

Notre travail n'a pas été sans résultat et nous avons trouvé la "solution du problème" ou plutôt l'origine de la calomnie absurde qui menaçait de s'attacher à la mémoire de la brave sœur Bourgeois.

Et comme il est de l'intérêt de tous que la vérité soit connue, récitons les faits tout simplement, tels qu'ils sont consignés dans les archives judiciaires du mois de juillet 1673.

..*

Mercredi, le 19 juillet 1673, Françoise Nadreau, épouse de Michel André dit Saint-Michel, demeurant dans la contrée Saint-Joseph [1], voulant corriger, pour une peccadille,

(1) C'est-à-dire dans cette région qui est à l'ouest de la rue McGill et qui s'appela, tour à tour, contrée Saint-Joseph, faubourg des Récollets et faubourg Saint-Joseph.

sa fille Catherine, âgée de cinq ans, la conduisit à la grange, assez éloignée de la maison, et l'enferma dans une barrique dont elle avait recouvert l'ouverture avec un madrier sur lequel elle déposa une poche contenant un minot et demie de farine, afin que l'enfant ne put s'échapper.

Plus tard, la mère ayant été chercher la petite prisonnière pour lui donner une collation de pain et de lait, fut consternée de la trouver morte.

Voulant sortir du tonneau, l'enfant avait "levé de sa tête, le bout du madrier" et s'était "pris le col" entre le madrier et le bord de la barrique.

La malheureuse mère comprit bien qu'il fallait rendre la chose publique, mais dans son épouvante, elle ne pouvait se décider à déclarer ce triste évènement aux autorités. En cette impasse, elle résolut d'aller raconter le tout à la bonne Sœur Bourgeois. Il était sept heures du soir lorsque la femme André se présenta chez les Sœurs de la Congrégation.

La sœur Bourgeois prévint aussitôt la justice et deux chirurgiens, Jean Martinet de Fonblanche et Antoine Forestier furent chargés d'examiner le cadavre et de dresser procès verbal.

L'enquête eut lieu le 21 de juillet et la sœur Bourgeois, naturellement, dut rapporter devant le tribunal ce qui lui avait été confié.

Par ailleurs, les témoins attestent que la femme André est une personne honnête, aimant bien ses enfants, que la jeune Catherine était fort espiègle et que c'était l'habitude de sa mère de la punir en l'enfermant dans un tonneau.

Il n'apparaît pas que la femme André ait été inquiétée davantage et le procès semble finir là.

D'où vient alors, que l'on ait mis cette offense sur le compte de sœur Bourgeois ?

Ecartant toute idée de malice, il est évident que l'auteur du racontar *sensationnel* a été victime d'une méprise qui s'explique probablement ainsi :

Les pièces du procès sont de l'écriture du greffier de la justice seigneuriale, Bénigne Basset. Le manuscrit de ce scribe, par suite d'abréviations nombreuses et des formes de certaines lettres n'est pas d'une compréhension facile au premier abord, si bien qu'un lecteur non averti, a pu, sans grand miracle, ne déchiffrer le texte qu'imparfaitement et prendre le témoignage de sœur Bourgeois pour des aveux !

En tout cas, il est vrai que sœur Bourgeois a été impliqué dans un procès concernant "la mort d'une fillette emprisonnée dans un tonneau", mais ce n'était pas en qualité d'accusée, loin de là !

E. Z. MASSICOTTE.

